

Supports de formation spécialisée à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies

Module 1 : Rôle du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies

Aperçu des résolutions du Conseil de sécurité

1999 – Résolution 1261 : Place la question des enfants affectés par les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité et condamne les graves violations commises contre les enfants.

2000 – Résolution 1314 : Réaffirme que le ciblage délibéré d'enfants peut constituer une menace pour la paix et la sécurité et demande un rapport annuel du Secrétaire général.

2001 – Résolution 1379 : Demande au Secrétaire général de dresser la liste des parties au conflit armé qui recrutent ou utilisent des enfants dans le rapport de l'année suivante.

2003 – Résolution 1460 : Appelle à l'application des normes et standards internationaux pertinents, soutient l'entrée en dialogue des Nations Unies avec les parties au conflit qui recrutent ou utilisent des enfants et l'élaboration de plans d'action clairs et limités dans le temps pour mettre fin à cette pratique.

2004 – Résolution 1539 : Demande au Secrétaire général de concevoir un mécanisme de suivi et de rapport sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations, et exprime l'intention d'imposer des mesures ciblées contre les parties qui continuent de violer les enfants.

2005 – Résolution 1612 : Approuve le mécanisme de suivi et de rapport proposé et crée le Groupe de travail du Conseil de Sécurité sur les Enfants et les Conflits Armés.

2009 – Résolution 1882 : Établit le meurtre et les mutilations, le viol et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants comme déclencheurs pour lister les parties dans les annexes du rapport annuel.

2011 – Résolution 1998 : Établit les attaques contre les écoles et les hôpitaux et les attaques (ou menaces) contre le personnel protégé comme déclencheurs pour lister les parties dans les annexes du rapport annuel.

2012 – Résolution 2068 : Réitère la volonté du Conseil d'adopter des mesures ciblées et graduées contre les auteurs persistants de graves violations contre les enfants.

2014 – Résolution 2143 : Encourage les États membres à envisager des mesures concrètes pour dissuader l'utilisation militaire des écoles.

2015 – Résolution 2225 : Établit l'« enlèvement d'enfants » comme déclencheur pour lister les parties au conflit armé dans les annexes du rapport annuel.

Supports de formation spécialisée à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies

Module 1 : Rôle du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies

2018 – Résolution 2427: Renforce les mécanismes pour prévenir les violations commises contre les enfants en conflit et décide de rester activement engagé dans cette affaire.

2021 – Résolution 2601: Cette résolution condamne les attaques et les menaces d'attaque contre les écoles, les enfants et les enseignants et exhorte les parties au conflit armé à cesser immédiatement cette violence et à protéger le droit à l'éducation.